



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SLO

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 novembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	34	4	5

Date de convocation le **4 novembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric **KIZILDAG**

V_DEL_221110_5

Convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : Madame PRALY,

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Procurations :

Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Nadia LAKEHAL donne pouvoir à Abdoulaye SOW, Joëlle GIANNETTI donne pouvoir à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU donne pouvoir à Stéphane GOMEZ

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment dans le domaine social, la commune met à disposition du CCAS, plusieurs agents.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité. Aux termes de l'article L512-6 du Code général de la fonction publique « la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ». Ainsi, un fonctionnaire titulaire en position d'activité peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil (article L512-7 du Code général de la fonction publique). Dans la mesure où l'agent mis à disposition n'est pas nommé sur un emploi permanent de la collectivité d'accueil, cette dernière n'est pas soumise aux formalités relatives à la déclaration de vacance d'emploi, qui n'est pas nécessaire.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, notre assemblée délibérante a autorisé Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS de Vaulx-en-Velin.

Ladite convention de mise à disposition arrivant à expiration, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent occupant le poste de Directeur Action Sociale et CCAS (F/H) pour une durée de trois ans. L'agent exercera ses fonctions auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin sur le volet action sociale à hauteur de 50 % de son temps de travail et auprès du CCAS en y étant mis à disposition à hauteur des 50 % restants.

Partenaire	Grade/poste
CCAS pour 3 ans	1 attaché Directeur Action Sociale et CCAS (F/H).

Le CCAS de Vaulx-en-Velin remboursera à la Ville les frais directement liés à la mise à disposition (à savoir la rémunération versée par la ville de Vaulx-en-Velin à hauteur des 50 % consacrés à l'activité au CCAS).

Le Comité Technique a été consulté le 13 octobre 2022. Les représentants du personnel se sont abstenus .

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_5-DE

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Suffrages exprimés	38	
Vote(s) Pour	38	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Frédéric KIZILDAG , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Carlos PEREIRA , David LAÏB , Mustapha USTA , Maoulida M'MADI , Christine BERTIN , Richard MARION , Ange VIDAL
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 novembre 2022.



Convention de mise à disposition D'un agent territorial Entre

**La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin**

**CCAS
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du CCAS de Vaulx-en-Velin un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées.

L'agent est chargé de la direction de l'action sociale et du CCAS.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.

L'agent est mis à disposition à compter du 26 octobre 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi

La mise à disposition de l'agent est fixée à hauteur d'un mi-temps. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS de Vaulx-en-Velin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 6 : Formation et indemnités

La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le CCAS de Vaulx-en-Velin prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention

En cas d'absence prolongée de l'agent, le CCAS examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le CCAS assure la mise en œuvre du remplacement.

Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation

Le CCAS transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :

- Du CCAS de Vaulx-en-Velin,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 10 : Réintégration

Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Article 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame La Maire,

Le Vice- Président du CCAS

Hélène GEOFFROY

Antoinette ATTO